

Guzargues, le 15 Février 2019

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 Octobre 2018

Etaient présents : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,
OLIVA Jean-Paul, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc,
Absents : Madame Patricia VIDAL, OLLIE Christophe,

1 – Approbation du compte-rendu du 5 Juillet 2018

Le compte-rendu du 5 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

1 – **Transfert de la compétence assainissement : transfert des résultats comptables du budget M49 à la CCGPSL**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, M5214-17 et L5214-16,

VU la délibération de la communauté de communes du Grand Pic St Loup du 18 Juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Guzargues approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté Préfectoral 2017-I-1435 du 19 Décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Pic St Loup au 01 Janvier 2018,

VU la délibération du 13 Avril 2018.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Guzargues,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Guzargues à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Grand Pic St Loup et de la Commune de Guzargues,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif comme suite :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 42.820,33 €

Résultat d'investissement (001) : 21.400,66 €

Compte tenu de la reprise des résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement au 01/01/2018 dans le budget commune M14 en 2018,

Propose un reversement de l'excédent d'investissement de 21.400,66 €.

Propose un reversement de 80% de l'excédent de fonctionnement soit 34.256,26 €.

Propose de maintenir le reliquat de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 8.564,07 € dans la comptabilité M14 de la commune.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2 – Commission d'évaluation des transferts de charges suite au transfert de la crèche de Valflaunès à CCGPSL

Monsieur le Maire de la Commune de Guzargues rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a mis en place par délibération en date du 18 Novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transfert des Charges (CLETC).

Le transfert de la crèche de Valflaunès implique un transfert de charges des communes concernées à la communauté de communes en respectant le principe de neutralité budgétaire. Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe de Séjour Intercommunale du 1^{er} Janvier 2018, il convient d'établir un transfert de produits liés aux recettes perçues par les communes ayant instauré une taxe de séjour communale et qui ont perçu des recettes liées à cette taxe jusqu'en 2017.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 17 Septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Voté à l'unanimité.

3 – Budget 2018 : décision modificative n° 1 (transfert au chapitre 23 au chapitre 21)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget 2018 sont insuffisants. Il propose de procéder aux modifications suivantes (transfert de chapitre 23 au chapitre 21), il indique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2313	Immobilisations corporelles en cours	18.000 €	
2051	Logiciels informatique		2.000 €
21753	Réseaux divers		16.000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		18.000 €	18.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

4 – Devis pour terminer le mur de clôture en pierres du bois communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bois communal il est nécessaire de terminer le mur de clôture en pierres.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MC Construction d'un montant de 8.121,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société MC Construction, pour un montant total de 8.121,00 € HT et précise que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

5 – Syndicat Garrigues / Campagne : approbation du rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du Syndicat Mixte Garrigues Campagne de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les rapports annuels du Syndicat Mixte Garrigues Campagne pour l'année 2017,

Voté à l'unanimité

6 – Réalisation d'un abribus Rue des Mazes avec accessibilité handicapés : demande de subvention auprès du CG34, d'Hérault Transports et de la CCGPSL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un abribus Rue des Mazes avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite effectuer une demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic St loup et des demandes de subventions auprès d'Hérault Transports et du Conseil Départemental de l'Hérault .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, et des subventions auprès d'Hérault Transports et du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation d'un abribus avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Voté à l'unanimité.

7 – Indemnités de Conseil au comptable du trésor public (Madame BEYRAND) au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- ◆ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- ◆ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- ◆ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame BEYRAND, Receveur Municipal. Montant : 289,53 €.
- ◆ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2018.

Voté à l'unanimité.

8 – Taxe de séjour : évolution à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la taxe de séjour mis en place par la CCGPSL vont évoluer à partir du 1^{er} Janvier 2019.

10 – Devis pour le logiciel permettant la télétransmission des documents nécessaires pour le recensement des jeunes de 16 ans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation du recensement militaire des jeunes à partir de 16 ans il est nécessaire d'acquérir un logiciel spécifique.

Monsieur le Maire présente les devis de la société ADIC pour un montant de 245 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les devis de la société ADIC et précise que le montant de la dépense, soit 245 HT pour l'acquisition du logiciel permettant la dématérialisation du recensement militaire des jeunes est prévu au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

6 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 23h30